



PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

MONTPELLIER, le 26 avril 2013

Unité territoriale de l'Hérault  
58, avenue Marie de Montpellier  
34000 - MONTPELLIER

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
SOUS COMMISSION CARRIERES**

-----  
**COMMUNE DE CASTRIES**

-----  
**PETITIONNAIRE : Société GSM**

-----  
- **MODIFICATION DES MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE SUR UNE PARTIE DE SON EMPRISE.**  
-----

**Objet** : Installations Classées pour la Protection de l'environnement.  
Code de l'environnement ( Livre V – Titre 1<sup>er</sup>).

**Référence** : Transmission de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 19 avril 2013.

Monsieur Bruno MAESTRI, agissant en qualité de Chef du département foncier et environnement de la société GSM dont le siège social est situé à "Les Technodes" - BP 2 à GUERVILLE (78931), a sollicité le 18 avril 2013 l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état d'une partie de la carrière de matériaux calcaires que sa société exploite sur le territoire de la commune de CASTRIES, au lieu-dit "l'Arbousier Ouest".

Ces modifications étant estimées comme non substantielles par le service inspection nécessitent cependant de prescrire des dispositions complémentaires conformément à l'article R 512-31 du Code de l'environnement.

Un dossier comportant notamment un mémoire sur les nouvelles modalités d'exploitation et de remise en état portant seulement sur une partie de la carrière dont il est prévu la cession à la Communauté d'agglomérations de MONTPELLIER a été déposé le 19 avril 2013 auprès des services de la préfecture de l'Hérault. Le dossier comporte les informations suffisantes sur les modalités de remise en état pour que cette demande puisse être instruite par le service d'inspection. Cependant, en ce qui concerne les nouvelles modalités d'exploitation, les études nécessaires n'ont pu être fournies dans un délai permettant leurs analyses.

Le présent rapport ne prend donc en compte que le seul aspect de la remise en état de la partie de la carrière concernée par l'éventuel futur casier n° 2 de l'ISDND.

**I. HISTORIQUE**

La carrière est située sur le territoire de la commune de CASTRIES, au lieu dit "L'arbousier Ouest" et son emprise porte sur une partie de la parcelle cadastrée section D n° 109. Elle est implantée à l'Est de l'agglomération de Montpellier, à l'Est de GUZARGUES, au Sud-Est de SAINT-DREZERY et au Nord-Ouest de CASTRIES.

L'exploitation de cette carrière de calcaire par la société GSM sur la commune de CASTRIES a été initialement autorisée par arrêté du 15 décembre 2000 et concerne une superficie d'environ 14 ha pour une superficie exploitable de 12,6 ha.

L'approfondissement du secteur Sud de la carrière, sur une superficie d'environ 10 ha, a été autorisé par arrêté n° 2007-I-1496 du 19 juillet 2007 avec une prolongation de la durée d'exploitation jusqu'au 30 décembre 2026. Enfin, les modalités de remise en état d'une partie de la carrière ont été modifiées par arrêté n° 2007-I-2853 du 21 décembre 2007 afin de permettre l'implantation du premier casier du centre de stockage géré par la Communauté d'agglomérations de Montpellier.

L'exploitation des installations de traitement de matériaux a quant à elle fait l'objet d'une autorisation par arrêté n° 98-I- 2149 du 17 juillet 1998. Un arrêté complémentaire du 16 septembre 1999 a modifié certaines dispositions de l'arrêté initial en précisant des dispositions techniques relatives aux rejets des installations (poussières, rejets aqueux, ...). Cet arrêté complémentaire a par la suite été rapporté et ses dispositions remplacées par celles de l'arrêté n° 2000-I-1180 du 27 avril 2000.

## **II. ANALYSE DE LA DEMANDE**

Le projet d'ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) élaboré par la Communauté d'agglomération de Montpellier impose à la société GSM qui exploite cette carrière une gestion particulière de sa production afin de libérer, pour le mois de Septembre 2013, la superficie nécessaire à la réalisation du second casier de l'installation qui sera implantée dans le prolongement du premier casier vers le Nord de la carrière, sur une superficie de 3 ha. Cette cession des terrains est nécessaire dans la mesure où ces deux catégories d'installations classées ne peuvent coexister sur la même emprise foncière.

Cette gestion conduit la société GSM à modifier les conditions de remise en état des terrains du fait de la vocation future de ce secteur de la carrière.

Les modalités de remise en état de la partie de la carrière concernée par la création du casier n° 2 de l'ISDND sont jusqu'à présent déterminées par les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2000 (art 7.2) renvoyant au plan de réaménagement final du dossier de demande d'autorisation. Elles sont les suivantes :

- la revégétalisation du merlon de protection visuelle réalisé coté Ouest avec une nouvelle plantation de jeunes sujets forestiers qui viendront compléter la végétalisation antérieure ;
- la conservation de la piste permettant l'accès aux fronts supérieurs, la mise en sécurité du site en fin d'exploitation, l'entretien des plantations réalisées et des fronts remaniés ;
- la conservation des fronts de taille et des banquettes de la limite Ouest en l'état compte tenu de leur non perception de l'extérieur et de leur intérêt pour constituer, à terme, des zones propices à l'accueil de l'avifaune rupestre ;
- le modelage et le vieillissement des fronts de taille et des banquettes Sud, Est et Nord avec des hauteurs plus réduites dans les secteurs destinés à être plantés de façon à réduire la régularité de l'excavation ;
- le talutage et le reverdissement des banquettes dès leur profil réalisé de manière à disposer d'une continuité de la végétation avec celle qui s'est développée aux abords de la carrière. Le reverdissement consistera en un semis hydraulique suivi d'une plantation de jeunes plants forestiers d'essences arborescentes, arbustives et de plantes vivaces ;
- l'aménagement de la liaison entre le carreau de la carrière et les fronts de taille par un talutage préalable afin d'obtenir des pentes de 45° avec un raccordement doux avec la surface du carreau ;
- le réaménagement du carreau de fond de fouille consistera en une revégétalisation globale des surfaces.

Le projet d'ISDND porté par la Communauté d'agglomération de MONTPELLIER rend les modalités de remise en état prescrites initialement totalement inadéquates sur la partie de la carrière destinée à accueillir le second casier de l'ISDND. Seule une mise en sécurité des fronts de taille reste nécessaire.

Il convient donc, pour la superficie concernée par les futurs aménagements, de redéfinir les modalités de remise en état de cette zone particulière en précisant notamment que le talutage des pieds de fronts de tailles n'est pas à réaliser (la réalisation du talus diminuerait la capacité utile de stockage du casier de l'ISDND) et qu'aucune végétalisation de ces fronts et du carreau de la carrière n'est imposée sur cette superficie.

### III. CONCLUSIONS

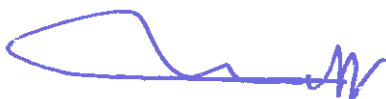
Comme mentionné ci-dessus, le projet d'arrêté complémentaire porte sur la modification des prescriptions de l'arrêté du 15 décembre 2000, plus particulièrement celles de l'article 7.2 (objectifs de la réhabilitation du site) et concerne la seule partie de la carrière qui sera occupée par l'éventuel casier n° 2 de l'ISDND.

Ces modifications de remise en état présentées par la société GSM ont été estimées comme non substantielles par le service instructeur de la DREAL compte tenu du devenir du site.

Conformément aux dispositions des articles R 512.31 du Code de l'environnement, le service instructeur propose qu'une suite **favorable** soit donnée au projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport.

La décision ne pourra cependant être accordée que sous réserve de l'avis du maire de la commune de CASTRIES sur les nouvelles modalités de remise en état de la partie de la carrière concernée par le futur casier n° 2. En effet, l'avis du maire de cette commune annexé au dossier du pétitionnaire fait état de manière erronée au casier n° 1.

Etabli par l'Ingénieur Divisionnaire,



Louis MANGEOT

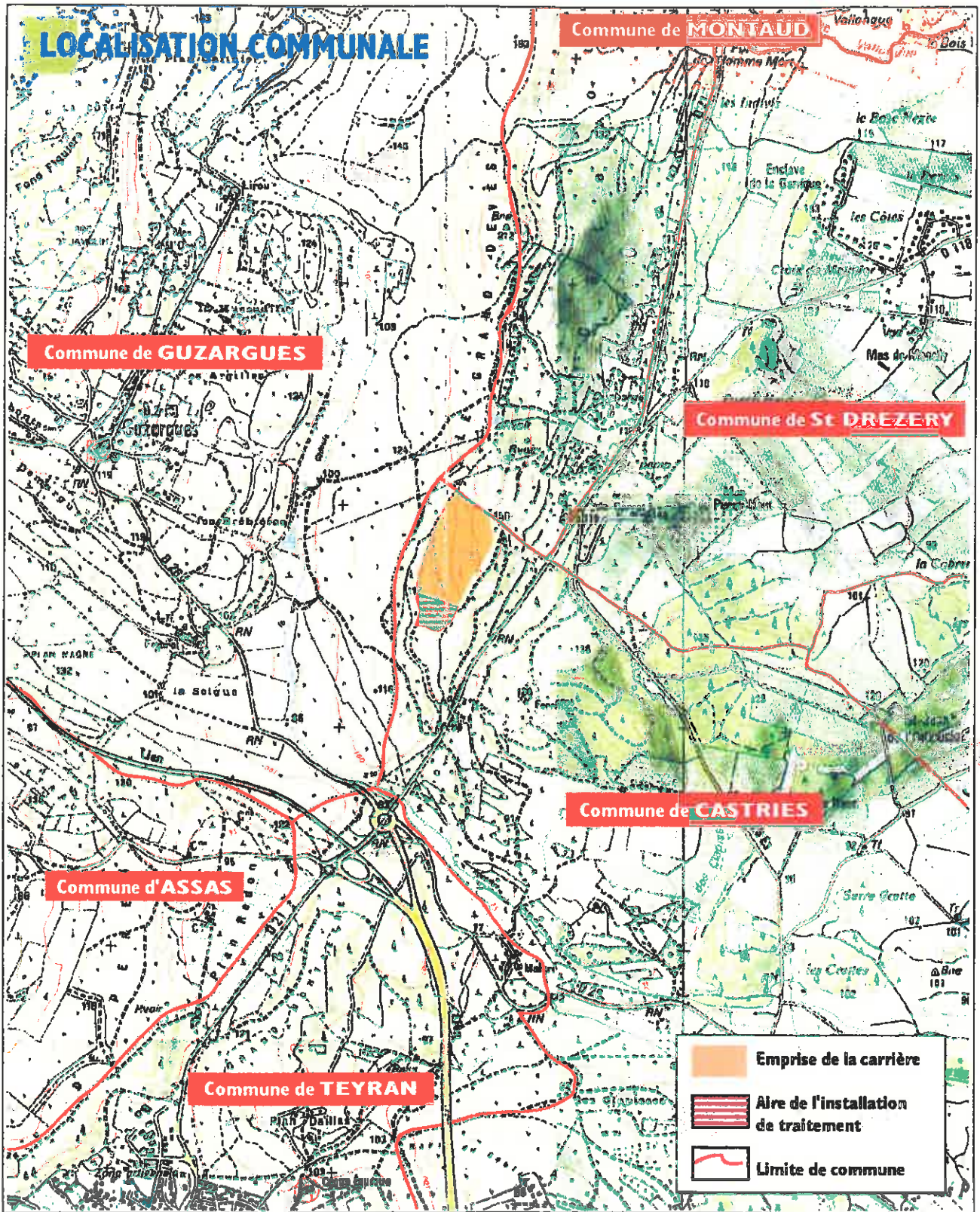
Vu et transmis avec avis conforme,  
Le Chef de service  
Chef de l'Unité territoriale de l'Hérault



Marc MILLIET

P.J. Plan de situation,  
Projet d'arrêté.

# LOCALISATION DE LA CARRIERE











Extraits des cartes IGH n°2843 OT "Algues-Mortes", n°2842 O "Sommières" et n°2742 ET "Ganges" à 1/25 000



# MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT



-  Périmètre administratif de la carrière autorisée par l'A.P. n°2007-4-2853 du 21 décembre 2007
-  Limite de l'extraction
-  Zones des modifications de conditions d'exploitation et de remise en état
-  Plate d'exploitation conservée
-  Fronts et banquettes modelés et/ou vieillis
-  Talutage et surfacage en matériaux terreux
-  Décompactage du carreau et recouvrement par des matériaux terreux
-  Secteur reboisé

